

---

## ANNEXES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Document public remis à chaque apprenti

Réf. WEB-02-A • Page du site internet • Indicateurs RNQ 1, 9, 10, 15, 26 et 31

**Objet.** Annexes du règlement intérieur du CFA, remises à chaque apprenti lors de son inscription, publiées sur le site internet et sur l'espace apprenant. Elles font partie intégrante du règlement intérieur.

### Annexe 1 – Charte de la laïcité

Le CFA respecte le principe constitutionnel de laïcité. Nul ne peut être discriminé en raison de sa religion, de ses convictions ou de son absence de convictions. Le prosélytisme est proscrit pendant les séances et sur l'espace apprenant.

### Annexe 2 – Égalité entre les femmes et les hommes et prévention du harcèlement

Conformément à l'article L6231-2, 7° du Code du travail, le CFA sensibilise les apprentis, les formateurs et les maîtres d'apprentissage à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mixité des métiers et à la prévention du harcèlement sexuel et des agissements sexistes. Tout fait signalé est traité de façon confidentielle : accusé de réception sous 5 jours ouvrés, réponse motivée sous 15 jours ouvrés.

### Annexe 3 – Diversité et lutte contre les discriminations

En application de l'article L6231-2, 9°, le CFA sensibilise l'ensemble des acteurs à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations. Les textes de référence (déclaration des droits de l'homme, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie, harcèlement, y compris sur les réseaux sociaux, égalité femmes-hommes, charte de la laïcité) sont publiés sur l'espace apprenant.

### Annexe 4 – Accueil des personnes en situation de handicap

Le référent handicap est ABDELLAH SALAM, joignable à [nexus\\_formation@outlook.fr](mailto:nexus_formation@outlook.fr) et au 07 62 06 41 51. Toute demande d'aménagement est étudiée dans un délai de 15 jours au moyen de la fiche d'évaluation des besoins, en lien avec la Ressource Handicap Formation de l'Agefiph et, le cas échéant, Cap emploi.

### Annexe 5 – Santé et sécurité au travail

Les apprentis sont informés dès leur première semaine de formation de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et salariés et des règles de santé et de sécurité en milieu professionnel (article L6231-2, 4°), notamment en matière de travail sur écran et de prévention des risques routiers lors des déplacements professionnels. La remise de ces informations fait l'objet d'un émargement.

### Annexe 6 – Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être adressée à [nexus\\_formation@outlook.fr](mailto:nexus_formation@outlook.fr), par le formulaire du site ou par courrier au 20 rue Lavoisier, 95300 Pontoise. Accusé de réception sous 5 jours ouvrés, réponse motivée sous 15 jours ouvrés ; enregistrement au registre des réclamations et, le cas échéant, action d'amélioration.

### Annexe 7 – Usage du numérique et de l'espace apprenant

L'accès à l'espace apprenant est personnel et non cessible. Les enregistrements, supports et ressources sont protégés par le droit d'auteur et réservés à un usage pédagogique individuel. Les relevés de connexion servent de preuve d'assiduité ; ils sont conservés pendant la durée du parcours augmentée de la durée légale d'archivage.